
PRÊT POUR LES PAIEMENTS

Annexe relative aux cartes-cadeaux
Modalités et conditions

La présente Annexe à votre Contrat de commerçant de Moneris (le « **Contrat** ») contient les modalités et conditions supplémentaires qui s'appliquent si nous vous offrons les services de cartes-cadeaux. Les termes utilisés aux présentes sans y être définis auront le sens respectif qui leur est donné dans le Contrat. Veuillez vous assurer de lire attentivement la présente Annexe, puisque votre acceptation de ses modalités et conditions aura lieu au moment où vous commandez pour la première fois des cartes-cadeaux et/ou vous utilisez pour la première fois les services de cartes-cadeaux. Pour dissiper toute doute, la présente Annexe fait partie du Contrat et demeure assujettie à toutes les autres modalités et conditions applicables du Contrat. En cas d'incompatibilité entre les modalités et conditions de la présente Annexe et tout autre disposition du Contrat, les modalités et conditions de la présente Annexe régiront les services de cartes-cadeaux. Nous pouvons modifier la présente Annexe en tout temps en vous en avisant conformément au Contrat. Votre utilisation continue des services de cartes-cadeaux après cet avis constitue votre acceptation de toute modification, toute mise à jour ou tout autre supplément de la présente Annexe.

DÉFINITIONS

La liste qui suit renferme des définitions qui vous aideront à comprendre la présente Annexe.

« **carte-cadeau** » s'entend d'une carte-cadeau que vous commandez auprès de nous pour l'utiliser dans le cadre de votre programme de cartes-cadeaux;

« **équipement de cartes-cadeaux** » s'entend de l'ensemble du matériel que nous vous fournissons à l'égard de la prestation des services de cartes-cadeaux, notamment les terminaux de cartes-cadeaux;

« **frais de configuration du programme** » s'entend des frais pour la configuration initiale des emplacements;

« **frais de configuration pour emplacements supplémentaires** » s'entend des frais pour la configuration de chaque emplacement supplémentaire;

« **frais de configuration pour rechargement** » s'entend des frais pour configurer le rechargement des cartes-cadeaux;

« **frais mensuels/de production de rapports Web bonifiés** » s'entend des frais mensuels par emplacement qui reçoit les services de cartes-cadeaux, selon ce qui est indiqué dans le formulaire d'acceptation de carte. Les frais sont déterminés au moment de la configuration des services de cartes-cadeaux et ne sont pas modifiés si le nombre d'emplacements change après la configuration;

« **frais mensuels de rechargement** » s'entend des frais mensuels pour recharger les cartes-cadeaux à chacun de vos emplacements où les cartes-cadeaux sont acceptées;

« **frais mensuels pour les cartes-cadeaux** » s'entend des frais mensuels pour les services de cartes-cadeaux à chacun de vos emplacements où les cartes-cadeaux sont acceptées;

« **frais pour nouveau logo/nouvelle illustration** » s'entend des frais pour la conception de l'apparence de vos cartes-cadeaux, y compris le nouveau texte, les logos, les photographies ou le matériel de soutien graphique devant être imprimé sur les cartes-cadeaux;

« **lois applicables** » s'entend des lois, règles, actes, règlements, ordonnances, jugements, décrets, traités ou autres exigences qui ont force de loi;

« **services de cartes-cadeaux** » s'entend des services que nous vous fournissons aux termes de la présente Annexe afin de faciliter la gestion de votre programme de cartes-cadeaux;

« **terminal de cartes-cadeaux** » s'entend d'un terminal au point de vente que nous certifions pour les services de cartes-cadeaux;

PRÊT POUR LES PAIEMENTS

« total des frais pour les cartes-cadeaux » s'entend des frais pour commander des cartes-cadeaux. Les tarifs varient selon le nombre de cartes-cadeaux commandées;

« transaction cadeau » s'entend de toute transaction intervenue entre vous et un client au cours de laquelle une carte-cadeau est utilisée et qui comporte notamment une activation, une désactivation, un achat, une annulation ou une consultation du solde d'une carte.

1. CARTES-CADEAUX

1.1 Admissibilité

Pour être admissible aux services de cartes-cadeaux et continuer de l'être, vous devez a) avoir un terminal de cartes-cadeaux et b) avoir conclu avec nous une convention valide et en règle qui vise les services de traitement de cartes de crédit et/ou de cartes de débit.

1.2 Commande de cartes-cadeaux

Chaque fois que vous commandez des cartes-cadeaux, vous le ferez selon nos procédures. Vous devez commander un minimum de deux cents (200) cartes-cadeaux par commande. Nous nous dégageons de toute responsabilité à l'égard de tout défaut relatif à la livraison de cartes-cadeaux qui découlerait de causes hors de notre contrôle.

1.3 Matériel de soutien graphique

Dans le cas où vous choisissez de personnaliser vos cartes-cadeaux avec votre illustration, vous nous ferez parvenir votre matériel de soutien graphique conformément à nos spécifications et à nos procédures. Nous ne commencerons pas la production des cartes-cadeaux tant que vous n'avez pas approuvé la maquette de l'illustration des cartes-cadeaux.

Nous nous dégageons de toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations de tiers relativement à une violation de droit d'auteur, de marque de commerce ou de tout autre droit de propriété intellectuelle lié à tout matériel de soutien graphique que vous nous fournissez pour la

conception de vos cartes-cadeaux. Vous nous indemniserez, défendrez et exonérerez contre de telles réclamations.

1.4 Activation

Une carte-cadeau est activée la première fois que vous la glissez dans un terminal de cartes-cadeaux et que vous entrez le code de validation de la carte (CVC) et qu'une valeur est chargée sur la carte-cadeau.

1.5 Valeur chargée et limite de transactions sur les cartes-cadeaux

La valeur minimale qui peut être chargée sur une carte-cadeau est de 1,00 \$ CA et la valeur maximale qui peut être chargée sur une carte-cadeau est de 250,00 \$ CA.

Vous convenez de conserver un relevé de la valeur de chaque carte-cadeau que vous vendez. Nous nous dégageons de toute responsabilité quant à toute erreur commise par vous ou relative à des valeurs chargées sur des cartes-cadeaux.

1.6 Cartes-cadeaux périmées, perdues ou volées

À moins d'être autorisé par les lois applicables, les cartes-cadeaux activées aux termes de la présente Annexe n'expireront pas. Vous vous engagez à élaborer une politique raisonnable concernant les cartes-cadeaux perdues ou volées et à la communiquer. Il est entendu que nous nous dégageons de toute responsabilité relativement aux cartes-cadeaux perdues, volées ou périmées.

1.7 Utilisation des cartes-cadeaux

Veillez revoir votre guide de référence sur les cartes-cadeaux pour des instructions sur la façon d'utiliser les services de cartes-cadeaux, lequel est disponible en ligne à www.moneris.com.

1.8 Équipement de cartes-cadeaux

Nous fournissons, si cela est applicable et nécessaire, uniquement l'équipement de cartes-cadeaux nécessaire à la prestation des services de cartes-cadeaux. Vous êtes responsable de tous les coûts, frais et charges d'expédition liés à l'équipement de cartes-cadeaux. Vous êtes responsable de tout

PRÊT POUR LES PAIEMENTS

équipement, logiciel, matériel et service supplémentaires, y compris les coûts, charges et frais qui en découlent qui peuvent être nécessaires à l'exploitation d'un système complet de traitement des données au point de vente. Avant l'installation de l'équipement de cartes-cadeaux à votre place d'affaires, vous convenez de vous assurer que les installations électriques, de communications et autres installations physiques se conforment à toutes les lois applicables ayant trait à l'installation de l'équipement de cartes-cadeaux. Vous devez obtenir et maintenir en vigueur, à vos propres frais, tous les consentements, approbations, licences, renoncations, quittances ou autorisations légaux, gouvernementaux et provenant de tiers nécessaires pour nous permettre de fournir les services de cartes-cadeaux.

Si vous nous avez demandé d'installer de l'équipement de cartes-cadeaux, vous devez collaborer avec nous d'une manière commercialement raisonnable, à l'installation de tous les appareils de connectivité nécessaires et de nous permettre d'avoir un accès raisonnable et opportun à vos locaux, installations, équipements, données, renseignements et membres du personnel (sous réserve de vos politiques de sécurité et de protection des renseignements personnels applicables) que nous estimons nécessaire pour fournir les services de cartes-cadeaux aux termes des présentes.

Vous êtes responsable d'obtenir et de maintenir en vigueur tous les numéros d'identification de cartes-cadeaux applicables obtenus auprès du Conseil canadien des normes, de l'American National Standards Institute ou de tout autre organisme ou institution selon ce qui est exigé de temps à autre, y compris le paiement de tous les frais, charges et coûts applicables.

1.9 Déclarations, garanties et engagements

Vous nous déclarez et garantissez ce qui suit en tant qu'affirmation de faits actuels et continus existant en tout temps pendant que la présente Annexe est en vigueur, et reconnaissez que nous nous fondons sur de telles déclarations et garanties :

- (i) la livraison et l'exécution de vos obligations aux termes de la présente Annexe ont été dûment autorisées par toutes les mesures nécessaires;
- (ii) la présente Annexe constitue une obligation valide et exécutoire de votre part qui vous est opposable conformément à ses modalités;
- (iii) vous vous conformerez à toutes les lois applicables;
- (iv) il n'existe aucune procédure ou action en justice en cours ou qui menace de se produire qui, si elle est jugée de façon défavorable, nuirait à votre capacité de remplir vos obligations aux termes des présentes; et
- (v) si un titre ou d'autres droits sont maintenus dans des données faisant partie d'une base de données assemblée ou tenue par nous pour votre compte et qui ont trait aux services de cartes-cadeaux (les « **données de la base de données** »), vous conservez le titre ou tous les droits nécessaires à l'emploi des données de la base de données suivant ce qui est envisagé aux présentes.

Vous nous accordez une licence non exclusive, non assortie de redevances pour utiliser les données de la base de données aux fins de vous conformer à nos obligations aux termes de la présente Annexe.

Au cours de la durée, nous et nos représentants avons le droit, à l'occasion et au moyen d'un avis préalable de quarante-huit (48) heures, de visiter vos locaux et d'effectuer un examen de vos procédures et activités pour nous assurer de la conformité avec la présente Annexe. Vous devez coopérer pleinement dans le cadre de toute vérification effectuée par nous ou l'un ou l'autre de nos représentants.

2. FRAIS

Vous convenez de nous payer les frais de configuration du programme ainsi que tous les autres frais et dépenses qui s'appliquent à vous relativement aux services de cartes-cadeaux, y

PRÊT POUR LES PAIEMENTS

compris le total des frais pour les cartes-cadeaux, les frais de configuration pour emplacements supplémentaires, les frais mensuels pour les cartes-cadeaux, les frais mensuels/de production de rapports Web bonifiés, les frais mensuels de rechargement, les frais pour nouveau logo/nouvelle illustration, les frais pour les protège-cartes personnalisables, et les taxes applicables et tous les autres frais indiqués dans le formulaire d'acceptation de carte.

Chaque fois que vous commandez des cartes-cadeaux auprès de nous, vous convenez de payer nos frais applicables en vigueur à ce moment, lesquels peuvent être modifiés de temps à autre à notre gré.

Vous convenez que nous pouvons porter au débit de votre compte bancaire ou recouvrer autrement le montant des frais, charges ou autres montants décrits à la présente Annexe.

3. AUTRES CONDITIONS

3.1 Durée

La durée initiale de la présente Annexe commencera à la date à laquelle vous commandez pour la première fois les cartes-cadeaux et/ou vous commencez à utiliser les services de cartes-cadeaux et elle se poursuivra pour une durée de trois (3) ans (la « **durée initiale** »), et se renouvellera automatiquement pour des durées subséquentes de six (6) mois (chacune, une « **durée de renouvellement** »), à moins que l'une des parties à la présente Annexe fasse parvenir à l'autre partie un préavis de son intention de ne pas renouveler la convention 90 jours avant l'expiration de la durée initiale ou de toute durée de renouvellement.

3.2 Exclusivité

Vous convenez que nous serons votre seul fournisseur de cartes-cadeaux, de services de cartes-cadeaux ou d'autres produits ou services semblables.

3.3 Annulation des services de cartes-cadeaux

Nous pouvons annuler les services de cartes-cadeaux à votre intention a) immédiatement, si vous n'êtes

plus admissible aux services de cartes-cadeaux et b) en tout temps, sur préavis qui vous est adressé. Si pour quelque raison que ce soit, il y a annulation :

- (i) vous ne pourrez plus commander des cartes-cadeaux auprès de nous;
- (ii) vous ne pourrez plus accepter de transaction cadeau avec votre terminal de cartes-cadeaux;
- (iii) vous retournerez l'équipement de cartes-cadeaux à Moneris;
- (iv) à votre demande écrite préalable, nous mettrons à votre disposition à la date d'annulation et non par la suite, certaines données parmi les données de la base de données en la forme et selon le format que nous déterminons, à notre son seul gré;
- (v) vous ne pourrez plus activer des cartes-cadeaux et charger une valeur sur une carte-cadeau;
- (vi) vous demeurez responsable des montants que vous nous devez conformément à la présente Annexe et des frais pour tous les autres services convenus mutuellement devant être fournis par nous afin de faciliter l'annulation des services de cartes-cadeaux, y compris notamment les frais ayant trait à la remise des données de la base de données.

3.4 Protection des renseignements personnels

Vous reconnaissez que certains renseignements recueillis, utilisés et communiqués aux termes de la présente Annexe peuvent constituer des renseignements personnels en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada), en sa version modifiée (les « **renseignements personnels** ») et qu'ils peuvent être réglementés par cette loi et d'autres lois applicables. Vous convenez que de tels renseignements peuvent être recueillis, utilisés, éliminés et communiqués conformément aux lois applicables.

PRÊT POUR LES PAIEMENTS

3.5 Limites à l'égard de nos responsabilités

En plus de tous les autres droits que nous avons aux termes du Contrat, vous convenez et reconnaissez de plus que :

- (i) Vous réglez directement avec vos clients toute demande ou tout différend en relation avec les cartes-cadeaux.
- (ii) Vous êtes responsable de la perte, du vol ou des dommages à l'équipement de cartes-cadeaux que nous vous fournissons, abstraction faite de l'usure normale. À l'occasion, nous aurons le droit, à notre entière discrétion, de remplacer l'équipement de cartes-cadeaux qui vous a été fourni.
- (iii) Nous ne faisons aucune déclaration et ne donnons aucune garantie à vous ou à toute autre personne ou entité, de manière expresse, implicite ou découlant de la loi quant à la description, la qualité, la qualité marchande, l'exhaustivité ou l'adaptation à une fin particulière de tout service rendu aux termes de la présente Annexe ou à tous autres égards, excluant et déclinant par les présentes l'ensemble de telles garanties.
- (iv) Nous ne serons en aucun cas responsable de tout dommage direct, indirect, particulier, accessoire ou consécutif, perte d'affaires ou perte économique, réclamation, coût, dépense ou toute autre perte découlant de votre utilisation ou de votre incapacité à utiliser les services de cartes-cadeaux ou de toute autre manière se rapportant à la présente Annexe peu importe la cause, même si nous avons été avisés d'une telle possibilité.
- (v) Vous convenez de nous indemniser, de nous défendre et de nous tenir à couvert contre toutes réclamations portées contre nous par un client qui découlent ou résultent de cartes-cadeaux, et de toute perte, tout coût (y compris les honoraires d'avocats et les frais de justice), débit compensatoire, dommage, blessure, obligation, réclamation, pénalité, amende, intérêt ou toute cause d'action de quelque nature qui a trait ou qui

se rapporte à la présente Annexe, à la fourniture des services de cartes-cadeaux, à l'interruption des services de cartes-cadeaux, peu importe la cause, à tout service de cartes-cadeaux rendu par un tiers fournisseur, à toute réclamation qui découle de votre défaut de protéger les renseignements personnels conformément à la présente Annexe et aux lois applicables, ou à tout manquement aux règles et règlements des marques de cartes.

3.6 Service de rapprochement des emplacements de cartes-cadeaux

(1) Si vous optez pour un programme de cartes-cadeaux et que vos emplacements ont plusieurs propriétaires, incluant notamment des systèmes de franchises ou de licences, en plus de tous autres frais applicables décrits dans la convention ou dans la présente annexe, si vous souhaitez recevoir le service de rapprochement des emplacements de cartes-cadeaux, vous devrez nous payer quelconques frais d'activation relatifs au service de rapprochement énoncés dans votre FAC, ainsi que de convenir des modalités et conditions énoncées ci-dessous :

a. Vous devez choisir le rapprochement dans le compte de mise en commun ou le rapprochement emplacement à emplacement pour chacun de vos programmes de cartes-cadeaux.

b. Vous êtes seul responsable de :

- (i) vous assurer que l'emplacement de l'activation, le compte de mise en commun, le représentant désigné, le représentant par défaut et l'emplacement de l'encaissement ont tous des fonds suffisants dans leurs comptes bancaires respectifs;
- (ii) identifier le compte de mise en commun, le représentant désigné et le représentant par défaut, selon le cas;
- (iii) nous avertir immédiatement de tout changement au compte de mise en commun, au représentant désigné et au représentant par défaut, et de l'ouverture ou de la fermeture de tout nouvel emplacement; et

PRÊT POUR LES PAIEMENTS

- (iv) nous rembourser pour tous les frais ou toutes autres charges que nous avons encourus en raison de fonds insuffisants dans les comptes bancaires du compte de mise en commun, du représentant désigné ou du représentant par défaut ou les comptes bancaires de l'emplacement de l'activation ou de l'emplacement de l'encaissement.
- c. Lors du rapprochement emplacement à emplacement,
- (i) si l'emplacement de l'activation est le même que l'emplacement de l'encaissement, nous ne transférerons aucun fonds;
 - (ii) si l'emplacement de l'activation est différent de l'emplacement de l'encaissement, nous transférerons le montant de la carte-cadeau qui a été encaissé de l'emplacement de l'activation à l'emplacement de l'encaissement uniquement lorsque l'encaissement a lieu;
 - (iii) si un emplacement de l'activation a cessé de participer au programme de cartes-cadeaux en raison de sa fermeture ou pour toute autre raison, nous transférerons les montants du représentant désigné ou du représentant par défaut à l'emplacement de l'encaissement;
 - (iv) si vous n'avez pas nommé un représentant pour l'emplacement de l'activation qui ne participe plus au programme de cartes-cadeaux, les activités d'encaissement des cartes activées à l'emplacement de l'activation qui ne participe plus au programme seront exclues du service de rapprochement des emplacements de cartes-cadeaux jusqu'à ce que vous nommiez un représentant pour l'emplacement, auquel cas les encaissements futurs seront débités du représentant. Tous les encaissements qui ont eu lieu pendant la période où aucun représentant n'était nommé pour l'emplacement resteront exclus du service de rapprochement des emplacements de cartes-cadeaux. Nous vous offrirons, à vous ou à l'emplacement de l'encaissement, un rapport pour vous permettre de faire un rapprochement de façon manuelle.
- d. Lors du rapprochement dans le compte de mise en commun,
- (i) les fonds provenant de la vente de cartes-cadeaux seront transférés de l'emplacement d'activation au compte de mise en commun;
 - (ii) lorsque la carte-cadeau est encaissée, le montant de l'encaissement sera transféré du compte de mise en commun à l'emplacement de l'encaissement.
- (2) Si vous êtes un franchisé, un titulaire de licence ou un autre tiers qui possède ou exploite de manière indépendante un emplacement qui utilise le service de rapprochement des emplacements de cartes-cadeaux à la demande ou selon l'exigence de votre franchiseur, vous reconnaissez et convenez que nous pouvons débiter ou créditer votre compte bancaire selon le volume quotidien d'activations et d'encaissements de cartes-cadeaux à vos emplacements. En participant au service de rapprochement des emplacements de cartes-cadeaux, vous consentez à partager certains renseignements concernant vos affaires et les emplacements que vous exploitez avec votre franchiseur de même qu'avec d'autres franchises qui participent au programme de cartes-cadeaux selon ce qui peut être nécessaire afin que nous puissions exécuter le service de rapprochement des emplacements de cartes-cadeaux ce qui inclut, notamment, le nom de votre entreprise, votre numéro de commerçant, les renseignements liés à l'activation et à l'encaissement des cartes-cadeaux, des renseignements sur votre emplacement et si votre emplacement a fermé ou si vous avez changé vos comptes bancaires.
- (3) Aux fins de la présente section 3.6, les définitions suivantes s'appliquent :
- « compte de mise en commun » le compte bancaire qui recevra les fonds de l'emplacement de l'activation et qui transférera ceux-ci à l'emplacement de l'encaissement aux fins du rapprochement dans le compte de mise en commun.
- « emplacement de l'activation » l'emplacement où la carte-cadeau est activée.

PRÊT POUR LES PAIEMENTS

« emplacement de l'encaissement » l'emplacement où la carte-cadeau est encaissée;

« rapprochement dans le compte de mise en commun » lorsque les fonds provenant de l'activation finalisée d'une carte-cadeau sont transférés de l'emplacement de l'activation au compte de mise en commun jusqu'à la date de l'encaissement de la carte-cadeau, date à laquelle ces fonds sont transférés du compte de mise en commun à l'emplacement de l'encaissement en question;

« rapprochement emplacement à emplacement » lorsque les fonds provenant de l'activation finalisée d'une carte-cadeau sont conservés dans le compte bancaire de l'emplacement de l'activation jusqu'à la date de l'encaissement de la carte-cadeau, date à laquelle ces fonds sont transférés à chaque emplacement de l'encaissement;

« représentant » l'emplacement de rechange dont le compte bancaire sera utilisé pour débiter des fonds lors du rapprochement emplacement à emplacement si l'emplacement de l'activation initial est fermé et ne participe plus au programme de cartes-cadeaux.

« représentant désigné » le représentant assigné à un emplacement précis qui participe au service de rapprochement des emplacements de cartes-cadeaux.

« représentant par défaut » le représentant applicable à tous les emplacements qui utilisent le service de rapprochement des emplacements de cartes-cadeaux, sauf si l'emplacement a un représentant désigné;

« service de rapprochement des emplacements de cartes-cadeaux » la caractéristique des services aux termes de laquelle nous réglons automatiquement les fonds provenant de la vente et de l'encaissement des cartes-cadeaux entre les comptes bancaires de vos emplacements, soit par le rapprochement dans le compte de mise en commun ou le rapprochement emplacement à emplacement, de l'emplacement de l'activation à l'emplacement de l'encaissement.